

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV Une aide nécessaire. — V Médailles-scapulaires (*A suivre*). — VI Avis au clergé. — VII Apostolat de la prière.

AU PRONE

Le dimanche, 4 juin

On annonce :

La Pentecôte, la fête de la Sainte-Trinité avec la rénovation des promesses du baptême (1) ;

Dans quelques diocèses, vendredi, samedi et dimanche, triduum eucharistique (2) ;

Les Quatre-Temps ;

Dans le diocèse de Valleyfield, vendredi, 19e anniversaire de la consécration de Mgr l'évêque ;

Dans les diocèses de Montréal et de Joliette, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 4 juin

Fête de la PENTECOTE, double de 1e cl. privilég., à la messe, tous s'agenouillent après l'épître, au chant du 2e verset; préface de la Pentecôte. — Hés vêpres de la fête.

(1) Indulgence plénière pour ceux qui assistent à la cérémonie de la rénovation des promesses du baptême, dans quelque église, pourvu qu'ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape (1er juin 1906).

(2) Indulgence : 1o 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un exercice chaque jour ; 2o 2 indulgences plénières : a) pour ceux qui ont assisté à un exercice, chaque jour, s'ils se confessent, communient et prient pour le pape, b) pour ceux qui font la communion générale, le dernier jour, pourvu qu'ils prient aux intentions du pape (10 avril 1907).

C'est samedi soir (non le midi) qu'on remplace le *Regina coeli* par l'*Angelus*.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 11 mai

La solennité des titulaires non privilégiés qui se rencontrent, cette année, entre le 4 juin et le 9 juillet, n'aura lieu que le 9 juillet où l'église n'est pas consacrée ou le 16 juillet (avec renvoi de celle du Sacré-Coeur au 23).

Diocèse de Montréal. — Fête du titulaire de la sainte Trinité (Contrecoeur).

Comme le dimanche de la Sainte-Trinité est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI).

PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Dimanche, 4 Juin — Saint-Vincent-de-Paul, Ile Jésus.
Mardi, 6 " — Saint-Placide.
Jeudi, 8 " — Saint-Remi.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 27 avril 1911.

JE vous ai parlé dans ma dernière lettre de l'affaire de Don Gustavo Verdesi, cet apostat qui est sorti de l'Église, écoeuré, disait-il, par la violation du secret de la confession qu'aurait commise à son préjudice le P. Bricarelli, jésuite, son confesseur. L'accusation était d'une gravité telle qu'il ne semble pas possible, hors le cas d'apostasie, qu'un crime plus grand puisse souiller la conscience du prêtre, quand on considère cette faute dans ses effets et ses conséquences par rapport au Sacrement de Pénitence. M. Ver-

desi s'imag
que, lié par
rait pas se
le Père Bri
bliquement,
vélé le secre
ves menaces
amis moder
ciation. A
bunal civil
faculté de

— C'est
s'y attendai
qu'il lui sei
Nous connai
tes qui aurai
idées: ce sor
Mario Rossi,

— Mais, «
civil de Rom
procureur di
tive person
ment le secre
marquons qu
de son pénit
dans les jou
mande à leur
à don Verdes
tions, et il es
difficile. Il
relli a révélé

desi s'imaginait probablement que sa calomnie prendrait, et que, lié par le secret confessionnel, le Père Bricarelli ne pourrait pas se défendre. Mais, après avoir consulté en haut lieu, le Père Bricarelli fit ce raisonnement: Verdesi m'accuse publiquement, devant témoins et dans les journaux, d'avoir révélé le secret de la confession et de l'avoir obligé sous de graves menaces à dire à l'autorité ecclésiastique les noms de ses amis modernistes, qui ont été punis en suite de cette dénonciation. A mon tour, je vais citer M. Verdesi devant le tribunal civil pour diffamation calomnieuse, lui laissant toute faculté de prouver ses accusations.

— C'est un coup de scène; et je crois que M. Verdesi ne s'y attendait pas, car il lui a été bien plus facile d'accuser qu'il lui sera facile de prouver la réalité de ses assertions. Nous connaissons par la citation le nom des prêtres modernistes qui auraient été frappés par le Saint-Siège à raison de leurs idées: ce sont don Ernesto Bonaiuti, don Nicola Turchi, don Mario Rossi, don Luigi Piastrelli et don Ottorino Coppa.

— Mais, dira-t-on, en déposant cette plainte au tribunal civil de Rome, et en se portant partie civile pour le cas où le procureur du Roi ne voudrait pas poursuivre de son initiative personnelle, le docte Jésuite ne viole-t-il pas indirectement le secret de la confession? En aucune manière. Remarquons que le Jésuite ne parle aucunement de la confession de son pénitent, il se borne à redire ce que celui-ci a publié dans les journaux, à se plaindre de ces imputations, et demande à leur auteur de les prouver devant le tribunal. C'est à don Verdesi maintenant, et à lui seul, à prouver ses assertions, et il est facile de voir que ce lui sera particulièrement difficile. Il ne peut, en effet, démontrer que le Père Bricarelli a révélé le secret de la confession que par le témoignage

du même Père, qui lui aurait ainsi avoué sa faute, ou par celui du Souverain-Pontife, auquel aurait été faite cette violation. Il n'est point nécessaire d'être grand clerc pour comprendre que la situation du malheureux apostat est sans issue, et que dans l'impossibilité de démontrer au tribunal la véracité de ce qu'il a avancé, il ne pourra pas échapper à une condamnation que pour l'exemple je souhaite sévère.

— Depuis quelque temps les journaux dits libéraux, lisons hostiles en-dessous à l'Eglise, entretiennent leurs lecteurs d'une foule de projets que mûrirait le Souverain-Pontife, et qui se traduiraient en décrets généraux tendant tous à restreindre la liberté des ecclésiastiques. Ainsi on parle d'un décret qui obligerait tous les clercs au port de la soutane. Il est clair que le pape pourrait l'ordonner, mais plus clair encore qu'il ne le fera point. La raison en est obvie. La soutane est le vêtement de cérémonie, d'église, qu'il faut, d'après le droit, revêtir toutes les fois qu'on fait une fonction ecclésiastique. Hors de ces fonctions, tout clerc a le droit de porter la soutanelle, ce qu'on appelle l'habit court, costume plus ou moins esthétique, c'est vrai, mais très commode pour la marche. Et cela est un droit dans l'univers entier. Or le Souverain-Pontife ne touchera point à cette liberté consacrée par les siècles et qui en un certain nombre de pays fait loi. A Rome même, si le port de la soutanelle est tombé maintenant en désuétude, comme dans une grande partie de l'Italie, il reste cependant un droit et souvent une nécessité. Si vous disiez que le Souverain-Pontife défendra aux prêtres de revêtir un habit laïque, la prescription, sauf pour les temps de persécution, pourrait avoir du bon ; mais défendre la soutanelle, l'habit de clergyman si populaire en Angleterre, en Amérique, en Allemagne, le Souverain-Pontife n'y a sans doute jamais pensé.

— Il est lancées par l'Allemagne portent pas les brasserie cret interdis le but est en lemand cont défense aux comme agen autres banqu les fondateur tagent point gèrent. Le pontificales porte quel m prêtres allem peu spécial, e plus attaché pontifical vis est claire. O ou autres, l'A pauté, aspire faut donc lui pourrait en r moment, et fai dans les inter l'Eglise.

— Il y a eu reillement à e que. Le card:

— Il est à remarquer que ces nouvelles tendancieuses sont lancées par des journaux qui ont le but secret de brouiller l'Allemagne avec le Saint-Siège. Les prêtres allemands ne portent pas la soutane, c'est connu; de plus ils fréquentent les brasseries. Vite on déclare que le pape va aussi faire un décret interdisant à tout prêtre de fréquenter les brasseries. Ici le but est encore plus évident; on veut indisposer le clergé allemand contre le Souverain-Pontife. De même le pape a fait défense aux prêtres (Consist. 18 nov. 1910.) de s'employer comme agents actifs dans les caisses rurales catholiques et autres banques destinées aux catholiques. Qu'ils en soient les fondateurs, les inspireurs, très bien; mais qu'ils ne partagent point les responsabilités financières de ceux qui les gèrent. Le décret est d'accord avec toutes les dispositions pontificales antérieures interdisant aux cleres, pour n'importe quel motif, le négoce par personne interposée. Or les prêtres allemands se sont lancés dans ce genre d'apostolat un peu spécial, et grâce à leurs caisses catholiques, le peuple est plus attaché à eux. Vite on a imaginé que ce *motu proprio* pontifical visait surtout les prêtres allemands. L'intention est claire. On a l'intuition que, pour des raisons politiques ou autres, l'Allemagne tend à devenir un soutien de la papauté, aspire à prendre la place antique de la France; il faut donc lui fermer par avance le secours possible qu'elle pourrait en recevoir. Tel est l'effort qui se produit en ce moment, et fait lancer des nouvelles qui n'ont pris corps que dans les intentions malveillantes de quelques ennemis de l'Eglise.

— Il y a eu une troisième question que l'on a cherché pareillement à embrouiller pour lui donner une couleur politique. Le cardinal Ledochowski, qui avait été emprisonné par

Bismarck et se réfugia ensuite à Rome, où pour ne pas créer d'ennuis au gouvernement italien, le pape lui donna un appartement au Vatican, avait inséré dans son testament une clause demandant que son corps fut transporté à Posen et inhumé dans sa cathédrale. Le fait était bien simple en lui-même et il semblait qu'il ne dut pas avoir de conséquences. Mais la même coterie a commencé à répandre des bruits, disant que ce retour des restes du cardinal Ledochowski était une revanche des Polonais catholiques contre le gouvernement allemand, et qu'une question politique étant cachée sous cet acte de pitié funéraire, le gouvernement se devait à lui-même de l'interdire. Toutefois l'empereur Guillaume, avec beaucoup de bon sens, se refusa à entrer dans la voie que lui indiquaient ces conseillers et déclara que si on conservait à cette cérémonie son caractère exclusivement religieux, il n'avait aucune objection à ce qu'un grand cardinal polonais vint reposer au milieu des siens et dans la crypte des archevêques de Posen. Mais aux dernières nouvelles la politique reprend le dessus et une dépêche de Posen annonce de suspendre les préparatifs funèbres.

— Comme on le voit, les attaques ne manquent jamais contre le Christ et son Eglise. D'autre part, force est bien de constater que Dieu mesure ses secours aux besoins qu'en ont ses enfants, et sait maintenant, comme dans le passé, tirer le bien du mal et réaliser la parole du Psalmiste: *Salutem ex inimicis nostris, et de manu omnium qui oderunt nos.*

DON ALESSANDRO.



PR
lu
b
juin et se c
nisés. Une
ment. Les
du Princip
que ancien
au moins u
tive. L'ap
On nous
bien qu'elle
Nous ambiti
cette terre c
leurs, en F
qu'à leur te
risse cette "
défense de la
vegarde de s
Or, cette
Dieu sans do
d'exiger qu'
peu d'activi
conditionner
les influenc
avaient attir
à côté de l'a
clergé.

Le père Sé

UNE AIDE NECESSAIRE



PRES une première expérience que le bon Dieu a voulu bénir, les retraites fermées vont recommencer bientôt leur action bienfaisante. Elles s'ouvriront en juin et se cloront en octobre. Dix-sept groupes sont déjà organisés. Une réunion des retraitants de 1910 a eu lieu récemment. Les applaudissements qui ont accueilli la proposition du Principal d'une de nos écoles de Montréal par laquelle chaque ancien s'engageait à revenir à La Broquerie, cet été, avec au moins un compagnon, laissent prévoir une propagande active. L'apostolat laïque nous est d'ores et déjà acquis.

On nous trouvera peut-être exigeant: cette aide cependant, bien qu'elle nous remplisse de joie, ne nous satisfait qu'à demi. Nous ambitionnons de faire produire aux retraites fermées, sur cette terre canadienne, les merveilles qu'elles ont réalisées ailleurs, en France par exemple, et en Belgique; nous désirons qu'à leur tonifiante discipline se forme, s'entraîne, s'aguerrisse cette " élite de catholiques généreux et intrépides dans la défense de la religion " dont notre pays réclame, pour la sauvegarde de ses traditions, la levée rapide.

Or, cette oeuvre ne saurait s'opérer par nos seuls désirs. Dieu sans doute en sera l'agent principal. Mais il a l'habitude d'exiger qu'à sa grâce se mêle, dans l'ordre des causalités, un peu d'activité humaine. L'effort de l'homme semble même conditionner le secours divin. Nous avons donc recherché quelles influences terrestres, là où les retraites prospéraient, avaient attiré sur elles les bénédictions du ciel. Invariablement à côté de l'apostolat laïque, nous avons rencontré l'action du clergé.

Le père Séverin, supérieur à Fayt-lez-Manage, cette maison

de retraites belge dont Bazin a décrit les bienfaits dans le " Blé qui lève ", écrivait en 1908 : " Mgr l'évêque de Tournai protégea le berceau de notre oeuvre; à leur tour les autres évêques l'ont recommandée de toute façon à leur clergé, durant les retraites ecclésiastiques, dans leurs entretiens privés, dans leurs lettres publiques, par les visites qu'ils font de temps en temps aux maisons de retraites, par leur présence aux réunions des comités ou aux cérémonies des récollections régionales. Aussi le clergé est-il le pivot de notre oeuvre, il lui prodigue ses soins, son dévouement, ses sacrifices. Il a compris et il comprend de mieux en mieux que, grâce à son petit noyau de vaillants chrétiens, qui sont ses conseillers et ses auxiliaires, il peut faire pénétrer partout la divine influence de son ministère. "

Cet appui épiscopal — disons-le tout de suite — ne nous a pas fait défaut. Nous le retrouvons à l'origine de notre oeuvre. C'est sous le bienveillant patronage des évêques de la province de Québec qu'elle est née. Leurs approbations ouvrent et fécondent sa vie. " Véritables lettres de noblesse, a-t-on écrit quelque part, elles établissent les retraites fermées en terre canadienne et leur confèrent les titres les plus élogieux : *Halte* de recueillement entre les tumultes du monde et l'éternité; *Thabor* où la conscience du chrétien aura une vue plus nette des grands devoirs qui lui incombent à notre époque si tourmentée; *Cénacle* où se formera une génération d'hommes qui réfléchissent et qui prient... une élite de catholiques laïques... de vrais apôtres toujours prêts à combattre et à souffrir... d'intrépides chevaliers armés de toutes pièces pour la défense de l'Eglise et de la patrie. "

Est-il besoin d'ajouter qu'entre tous Mgr l'archevêque de Montréal nous a donné de précieux encouragements? Non seulement le premier il a béni notre oeuvre, mais il l'a recom-

mandée plus
ressé à ses
bienfaits. "
pe de retrait
et si désireu
de nombreux
précieux ava

A l'appui
Quelques-uns
généreuse ha
premier rang
de leurs par
directeurs de
même ces tro

non le moind
dans sa petite
leurs, il avait

La masse te
tée, dès l'abor
taine hésitatio
se demandait
tions qui ont
âme. Les ret
pas périr deva
mais au but ic

Tout malent
nous l'espéron
fidèlement ret
tuel, les retrai
duite a dissipé
moins ardents
les, prendre un

mandée plus d'une fois au clergé de son diocèse, il s'est intéressé à ses progrès, il a exhorté les laïques à profiter de ses bienfaits. " Je bénis Dieu — écrivait-il récemment à un groupe de retraitants — qui me donne des diocésains si exemplaires et si désireux de se sanctifier. J'ai confiance que vous aurez de nombreux imitateurs qui voudront comme vous profiter des précieux avantages des retraites fermées. "

A l'appui des évêques s'est joint celui de plusieurs prêtres. Quelques-uns nous ont aidés de leur bourse — et, suivant leur généreuse habitude, les messieurs de Saint-Sulpice étaient au premier rang — quelques autres nous ont envoyé un groupe de leurs paroissiens; un petit nombre enfin — presque tous directeurs des Ligues du Sacré-Coeur — a voulu vivre lui-même ces trois jours de solitude et de prière. L'un d'eux, et non le moindre, avouait, à une réunion de jeunes gens, que dans sa petite cellule de La Broquerie, mieux que partout ailleurs, il avait compris et pratiqué la véritable union à Dieu.

La masse toutefois du clergé, il faut l'avouer, est plutôt restée, dès l'abord, sur la réserve. Il y eut dans les âmes une certaine hésitation. On ne se fiait pas trop à cette nouveauté. On se demandait même si elle ne venait pas renverser des institutions qui ont pénétré les moeurs de notre race et façonné son âme. Les retraites paroissiales, par exemple, n'allaient-elles pas périr devant cette oeuvre rivale, aux méthodes différentes mais au but identique ?

Tout malentendu, et par suite toute crainte, sont maintenant nous l'espérons, disparus. Dans leurs paroisses, où ils sont fidèlement retournés après leurs trois jours d'exercices spirituels, les retraitants ont été nos meilleurs témoins. Leur conduite a dissipé toutes les appréhensions. On les a vus, non moins ardents qu'autrefois à leurs occupations professionnelles, prendre une part plus active à la vie catholique. Ils étaient

parmi les plus assidus aux cérémonies de l'églises et aux réunions des sociétés. Loin de désertier les retraites paroissiales, ils s'en firent les zélés recruteurs. Une oeuvre, sociale ou de charité, requérait-elle des apôtres, un mot, un signe et ils accouraient offrir leur dévouement.

Les exemples abondent.

Un de nos adhérents de la première heure, après avoir assisté, voici quelques dimanches, à la messe de la congrégation dont il est l'ancien préfet, se hâtait, vers une paroisse voisine où sa parole convaincue préparait la fondation d'une caisse populaire. Il se livrait, l'après-midi, au même apostolat dans une autre paroisse, puis revenait vers 4 heures lire un rapport à la réunion des anciens retraitants. Et ce dimanche était pour cet apôtre un dimanche normal.

La dernière année de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française compte, sans contredit, parmi les plus fécondes de son existence. Une vie généreuse a animé ses membres, de nouveaux cercles se sont fondés, plusieurs entreprises importantes ont, par ses soins, réussi. Or, je le demande à ceux qui savent, cette vie où s'est-elle alimentée si ce n'est à la source même des retraites fermées? Ces cercles et ces entreprises, quels jeunes en furent les promoteurs, les inlassables ouvriers, si ce n'est ceux qui, en juin dernier, se retrempèrent trois jours dans la solitude et la prière ?

Une oeuvre d'éducation et de propagande sociale, d'assez large envergure, vient de naître. Si jamais on remonte à ses origines on rencontrera dans les laïques qui, avec quelques prêtres, en conçurent l'idée et travaillèrent à son organisation, deux ou trois retraitants auxquels la grâce de Dieu avait infusé, dans une humble cellule de la Broquerie, un souffle puissant d'apostolat.

Je m'arrête. Mais pourquoi ces faits, dont le nombre est

encore rest
Pourquoi n
canadienne
et ces lâch
moeurs ?
voulait ! si,
dernier et
quelques-un
l'action, de
Leur parole
rempliraient
qu'anime l'
dans leur m
être seuls, s
Du coup l'o
serait sur pi
ce sont des fi
ees qui se pr
souvent qu'e
masse et la d
institutions n
nemi.

Une oeuvre
qu'on l'établi
nos évêques
eroient.

Mais, encor
même. Aux
charge princip
total de laïque
De ces activ
atteindront sù

encore restreint, ne se multiplieraient-ils pas sur notre sol ? Pourquoi ne formeraient-ils pas la trame de la vie catholique canadienne ? Pourquoi ne remplaceraient-ils pas cette inertie et ces lâchetés que nous avons laissé s'installer dans nos moeurs ? Ah ! si seulement chaque curé ou chaque vicaire le voulait ! si, répondant à l'appel que nous leur faisons l'an dernier et que nous réitérons cette année, ils conseillaient à quelques-uns de leurs paroissiens, âmes mieux trempées pour l'action, de se joindre à l'un des groupes qui s'organisent ! Leur parole autorisée produirait ses fruits. Nos cadres se rempliraient à déborder. Les hommes d'une même profession qu'anime l'amour de l'Eglise et qui souvent n'agissent pas dans leur milieu social parce qu'ils sont éparpillés et croient être seuls, se rencontreraient, se compteraient, feraient bloc. Du coup l'organisation catholique, si nécessaire de nos jours, serait sur pied. Des forces qui se connaissent et qui se lient ce sont des forces qui doublent leur puissance, ce sont des forces qui se préparent à lutter, ce sont des forces dont il suffit souvent qu'elles sonnent un appel vibrant pour ébranler la masse et la déployer, telle une garde vigilante, autour de nos institutions menacées, ou la lancer, ardente, au front de l'ennemi.

Une oeuvre de portée si considérable ne mérite-t-elle pas qu'on l'établisse solidement ? Le Souverain-Pontife le croit, nos évêques le croient, des catholiques éminents du pays le croient.

Mais, encore un coup, l'entreprise ne se réalisera pas d'elle-même. Aux humbles efforts de ceux qui en ont assumé la charge principale, à l'appui généreux de l'épiscopat, à l'apostolat de laïques dévoués doit se joindre l'aide de tout le clergé.


De ces activités coalisées rien ne pourra briser l'élan. Elles atteindront sûrement leur but. Qu'une seule cependant vien-

ne à faire défaut et l'action des autres serait fortement affaiblie. Quel catholique dévoué aux intérêts de l'Eglise, quel prêtre voudrait contribuer, par une fâcheuse abstention, à rendre impuissants tant de louables efforts ? Aucun, nous en avons la ferme conviction.

JOSEPH-P. ARCHAMBAULT, S. J.

NOTA.—Nous publierons dans un prochain numéro la liste complète des retraites qui auront lieu cet été.

MEDAILLES-SCAPULAIRES

E mot, de composition toute récente, désigne une médaille destinée à remplacer le port d'un ou de plusieurs scapulaires.

Depuis quelques mois l'on parle beaucoup de ces médailles. De tous côtés l'on demande des renseignements qui jusqu'à présent ont été bien limités et même provisoires. La *Semaine religieuse* n'a pas manqué de communiquer cette nouvelle à ses lecteurs (1). Mais il fallait attendre de Rome un document officiel et définitif. Nous le possédons et il convient de le publier ici et surtout de le commenter. Mais il ne sera pas inutile de dire tout d'abord l'origine de cette substitution.

I — Origine des médailles-scapulaires

On sait que pour gagner les indulgences et bénéficier des privilèges attachés aux divers scapulaires, il est nécessaire de les porter sur soi, à la façon d'un vêtement, c'est-à-dire sur la poitrine et sur les épaules. Ces scapulaires de petite dimension sont généralement un diminutif du scapulaire plus grand que portent les religieux et qui descend jusqu'au bas de leur

(1) Voir les numéros du 4 octobre 1910, du 23 janvier et du 17 avril 1911.

soutane. Q
communau
peuvent ap
par un se
Mais la réu
d'inconvéni
vallaient t
dans les usi
pendant le t
ment conver
en étaient e
poussière, l
peau et qui
d'usage. Il
aient influé
Depuis de
la demande
nées à rempl
ecclésiastique
pape et desti
velle pratu
grégation des
médailles, ord
Mais depuis
pendu toute e
était à l'étude
Le décret a
les *Acta Apost*
Ce décret n'
du Saint-Offic
gations romain
s'occuper des q

soutane. Quoiqu'un religieux ne puisse appartenir qu'à une communauté et par suite ne porte qu'un scapulaire, les fidèles peuvent appartenir à plusieurs confréries distinguées chacune par un scapulaire propre et par suite en porter plusieurs. Mais la réunion de plusieurs scapulaires n'est pas exempte d'inconvénient. De plus, de nombreux fidèles, parce qu'ils travaillaient tout le jour soumis à une température excessive dans les usines, pouvaient difficilement porter leur scapulaire pendant le travail. Enfin de nombreuses peuplades nouvellement converties et qui désirent porter ces vêtements de salut, en étaient empêchés tant par l'absence de l'habit que par la poussière, la sueur et l'huile qui recouvrent sans cesse leur peau et qui rend, en très peu de temps, ces insignes pieux hors d'usage. Il n'est pas impossible que ces divers inconvénients aient influé sur le présent changement.

Depuis deux ans le pape et un de ses prélats bénissaient à la demande de fidèles, admis en audience, des médailles destinées à remplacer le port des divers scapulaires. Les revues ecclésiastiques ont publié une série de questions posées au pape et destinées à résoudre quelques doutes que cette nouvelle pratique avait fait naître. Depuis un an c'était la Congrégation des Rites qui accordait le pouvoir de bénir de telles médailles, ordinairement pour cinq ans.

Mais depuis le mois de juin 1910, la Congrégation avait suspendu toute concession de ce genre. On disait que la question était à l'étude et qu'on rendrait bientôt un décret définitif.

Le décret a paru le 16 décembre 1910 et a été publié dans les *Acta Apostolicæ Sedis* du 16 janvier 1911.

Ce décret n'émane pas de la Congrégation des Rites, mais du Saint-Office qui seul, depuis le remaniement des Congrégations romaines entré en vigueur le 1 novembre 1908, doit s'occuper des questions d'indulgence.

II — Texte du décret

Avant de donner ce texte, il n'est pas hors de propos de faire quelques observations générales qui aideront à en mieux saisir les grandes lignes.

Il faut remarquer tout d'abord que ce n'est plus un indult, comme ceux qui ont été accordés en 1909 et 1910, mais un décret général. Il ne vise donc plus un fidèle en particulier, ni une association, ou les fidèles d'un diocèse, mais tous les fidèles de l'Eglise. Il règle d'une manière définitive une question nouvelle et qui n'avait pas encore été bien limitée. Elle est maintenant décidée jusque dans les détails.

Il faut bien remarquer ensuite que ce décret n'est pas impératif, c'est-à-dire qu'il n'oblige personne à le suivre et à remplacer ses scapulaires par une médaille. Il n'est pas davantage prohibitif, c'est-à-dire qu'il ne supprime pas l'usage des scapulaires qui demeurent quand même en usage. D'ailleurs il ne traite qu'un point, il permet de remplacer les scapulaires par une médaille ; il ne change rien à toute la législation des scapulaires, leur matière et leur forme, la nécessité de les recevoir pour entrer dans une confrérie et l'inscription du récipiendaire.

Enfin, contrairement aux indults qui étaient accordés pour un temps limité, comme cinq ans, ce décret est perpétuel. Il restera toujours en vigueur tant qu'il ne sera pas rapporté par un autre qui, à cette fin, devra le mentionner spécialement.

Nous donnerons d'abord le texte latin suivi de son appendice, puis la traduction française suivie d'un commentaire complet. Nous pourrions ensuite répondre à quelques doutes que le texte et le commentaire n'auront pas résolus explicitement.

L'abbé Joseph SAINT-DENIS.

Chambly.

(A suivre).

LES pré
se pi
Ce sont d
eux de sain
Chrysostôme
sont reprodu
destinées à é
Il y a auss
cieux-Sang, d
leurs. La le o
les deux autr
mois de sept
Ces 5 addit
se les procur
gueur) ou en
(texte de 5 po
Elles se ven
des trois feuil
tion spéciale,
plus grande qu
On fera bien
ses offerts en
me temps ce qu
Pour plus de
6 mars, offic
et messe.
22 juin, offic
14 juillet, leç

AVIS AU CLERGE

Offices nouveaux

LES prêtres, dont le bréviaire est antérieur à 1910, ont à se procurer 5 additions nouvelles.

Ce sont d'abord une addition à la 6e leçon de deux offices, ceux de saint François-Xavier, le 3 décembre, et de saint Jean-Chrysostôme, le 27 janvier. Ces deux additions très courtes sont reproduites sur la même feuille, car elles sont toutes deux destinées à être encartées dans le volume de l'hiver.

Il y a aussi une 9e leçon propre à 3 offices: ceux du Précieux-Sang, du Saint Nom de Marie et de N.-D. des Sept-Douleurs. La 1e occupe une feuille isolée destinée au volume d'été; les deux autres, imprimées sur le même feuillet, se lisant au mois de septembre, ont leur place au volume d'automne.

Ces 5 additions sont ainsi réparties sur 3 feuilles. On peut se les procurer en petit format (texte de 4 pouces de longueur) ou en moyen format, caractères un peu plus gros (texte de 5 pouces de longueur).

Elles se vendent 2 sous l'unité, soit 5 sous pour la collection des trois feuilles, petit ou moyen format. A moins d'indication spéciale, on livrera le moyen format qu'on possède en plus grande quantité.

On fera bien de voir si l'on a également les offices ou messes offerts en vente précédemment, afin de demander en même temps ce qui manquerait.

Pour plus de facilité, on en répète ici la liste:

6 mars, office des Stes Perpétue et Félicité (4 et 5 pouces) et messe.

22 juin, office de saint Paulin (4 et 6 pouces) et messe.

14 juillet, leçons propres de saint Bonaventure (4 et 5 pcs).

4 août (placé au 13), Bx Jean-Marie Vianney (4 et 5 pouces) et messe et chant.

17 octobre, office de la Bse Marguerite-Marie à la Coque (4 et 5 pouces) et messe.

Toutes ces pièces se vendent encore à la chancellerie de l'archevêché de Montréal, au prix de 5 sous l'unité.

APOSTOLAT DE LA PRIERE

Intention générale pour le mois de juin 1911,
approuvée et bénie par Pie X

LA MISSION ANNUELLE DU MOIS DU SACRE-COEUR

Offrande quotidienne pendant ce mois

Divin Coeur de Jésus, je vous offre, par le Coeur immaculé de Marie, les prières, les oeuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour que le mois du Sacré-Coeur soit solennellement célébré partout.

Résolution apostolique : Je célébrerai de mon mieux le mois du Sacré-Coeur.

Voeu adopté et acclamé au Congrès Eucharistique de Montréal

Considérant, que le Mois du Sacré-Coeur de Jésus a été vivement recommandé et enrichi des plus précieuses Indulgences par les SS. PP. Léon XIII et Pie X ;

Considérant, que la célébration du Mois du Sacré-Coeur de Jésus procure une excellente occasion de convertir les âmes à l'amour du Divin Maître et d'attirer les âmes à la communion fréquente ;

Considérant enfin, que, selon la parole de l'Encyclique, nous devons placer dans la Sacré-Coeur toutes nos espérances et que de Lui seul aujourd'hui il faut solliciter et attendre le salut ;

Le Congrès Eucharistique de Montréal émet le voeu :

" Que dans toutes les églises et chapelles de la catholicité on célèbre le mois du Sacré-Coeur selon les indications de Pie X, c'est-à-dire, avec prédication chaque jour, ou bien avec lecture quotidienne et, durant huit jours, prédication en forme d'Exercices Spirituels ".